

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE v.18-09

ARTICLE 1. IDENTITE DU FOURNISSEUR

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») sont établies **alternativement**, selon la société qui fournira effectivement les Produits ou les Façonnages, pour :

- La société **DOLMEN MANUFACTURE**, société par actions simplifiée au capital de 370 000 €, dont le siège social est sis Zone Artisanale de Rucaer à Pabu (22200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Briec sous le numéro 807 391 719, représentée par son Président.
- La société **MOTO-NAUTIC**, société par actions simplifiée au capital de 80 000 €, dont le siège social est sis rue Jean Moulin, Zone d'Activité de Kerdroual, à Ploemeur (56270), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 325 259 174, représentée par son Président.

DOLMEN MANUFACTURE ou MOTO-NAUTIC, selon les cas, seront ci-après chacune désignées comme « **le Fournisseur** ».

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Dans les CGV, les termes en majuscules auront la définition qui est donnée ci-après :

Terme	Définition
Acheteur	Désigne le client professionnel du Fournisseur lui passant commande de Produits ou de Façonnage
Façonnage	Désigne la prestation de service de coupe, assemblage et finition effectué par le Fournisseur sur commande spéciale de l'Acheteur qui fournit au minimum le tissu et, éventuellement, tout ou partie des fournitures
Livraison	Désigne la remise des Produits ou des Façonnages par le Fournisseur au transporteur. La date de livraison s'entend de la date de remise des Produits ou des Façonnages au transporteur nonobstant leur date de réception effective par l'Acheteur.
Produits	Désigne le produit fini (vêtements de travail et vêtements de prêt à porter) conçu, fabriqué, et vendu par le Fournisseur et à son initiative

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Les CGV constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit aux Acheteurs qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les Produits ou les Façonnages.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Elles remplacent les précédentes conditions générales de vente qui ne restent applicables qu'aux commandes passées avant l'entrée en vigueur des présentes CGV. Conformément à la réglementation en vigueur, les CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste)

préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L.441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux. Elles sont également accessibles sur le site internet du Fournisseur et figurent dans son catalogue de Produits.

Toute commande de Produits ou de Façonnages implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation sans réserve des CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le Fournisseur se réserve le droit, dans le respect de la réglementation, de déroger ponctuellement à tout ou partie des clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec un client déterminé en établissant des conditions de vente particulières.

Le Fournisseur peut en outre être conduit à établir des conditions générales de ventes catégorielles dérogatoires aux CGV s'appliquant à tous les Acheteurs répondant aux mêmes critères objectifs permettant de distinguer une catégorie particulière.

ARTICLE 4. COMMANDES – TARIFS

4.1. Formalisation et confirmation de la commande

Chaque commande doit être formalisée l'Acheteur par tout moyen écrit (y compris télécopie ou courrier électronique), au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur.

La formalisation d'une commande par l'Acheteur emporte déclaration de sa qualité de professionnel et du fait que sa commande intervient dans le cours normal de ses affaires. Cette déclaration exclut irrévocablement l'application des dispositions du Code de la consommation.

Une vente n'est parfaite qu'après paiement d'un acompte par l'Acheteur et acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés. Cette confirmation sera matérialisée, au choix du Fournisseur par courriel, courrier ou tout autre document écrit.

4.2. Modification de la commande

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 5 (cinq) jours au plus tard après l'acceptation par le Fournisseur de la commande de l'Acheteur. La modification ne sera définitivement acceptée qu'après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

La modification ne peut pas porter, sauf meilleur accord du Fournisseur, sur les quantités de Produits.

4.3. Annulation de la commande

Aucune commande ne peut être annulée par l'Acheteur plus de 5 (cinq) jours après son acceptation par le Fournisseur.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur moins de 5 (cinq) jours après l'acceptation par le Fournisseur de la commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 40% (quarante pourcents) du prix total TTC des Produits ou des Façonnages sera acquise au Fournisseur et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Le Fournisseur pourra dans ce cas compenser ce dédommagement avec le montant de l'acompte payé par l'Acheteur.

Le Fournisseur pourra annuler la commande, en remboursant l'acompte perçu, dans le cas où il serait, malgré ses efforts, dans l'incapacité d'exécuter la commande dans les délais indicatifs mentionnés dans la confirmation de la commande de l'Acheteur. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due à l'Acheteur.

4.4. Tarifs

Les Produits et les Façonnages sont fournis aux tarifs mentionnés au barème du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Ces prix sont HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent ni le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur et qui seront facturés en sus des Produits ou des Façonnages.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de paiement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Acompte

Toute commande de Produit par un Acheteur pour un montant supérieur à 5 000 € (cinq mille euros) TTC donnera lieu au paiement préalable par l'Acheteur d'un acompte de 40% (quarante pourcents) sur le montant TTC total de la commande.

Toute commande de Façonnage par un Acheteur donnera lieu au paiement préalable par l'Acheteur d'un acompte de 100% (cent pourcents) sur le montant TTC total de la commande.

5.2. Modalités de paiement

Hors acomptes, les factures émises par le Fournisseurs sont payables en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai est mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- en numéraire dans les limites fixées par la réglementation
- par lettre de crédit de la banque de l'Acheteur
- par virement bancaire sur le compte du Fournisseur
- par chèque bancaire, pour toute commande inférieure ou égale à 5 000 € (cinq mille euros) HT.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits ou des Façonnages commandés par l'Acheteur d'une part, et les

sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits Produits ou Façonnages, d'autre part.

5.3. Pénalités en cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux mensuel égal au taux d'intérêt légal pour les créanciers professionnels majoré de 3 points de pourcentage (*calculé prorata temporis*) du montant TTC du prix figurant sur la facture impayée, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans qu'il soit nécessaire de réaliser la moindre formalité ou mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de ne pas accepter de nouvelle commande de la part de l'Acheteur et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5.4. Absence d'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement dans un délai inférieur à celui mentionné aux CGV.

ARTICLE 6. REMISE ET RISTOURNES

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseurs, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseurs en une seule fois et en un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 7. LIVRAISON

7.1. Délai de livraison

La Livraison des Produits et des Façonnages acquis par l'Acheteur sera effectuée à la date indicative mentionnée par le Fournisseur dans son acceptation de la commande de l'Acheteur.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur et celui-ci ne pourra pas solliciter la résolution de la vente en cas de retard de livraison n'excédant pas 1 (un) mois à compter de cette date indicative.

En cas de retard supérieur à 1 (un) mois à compter de la date indicative mentionnée sur l'acceptation de commande, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Dans ce cas, l'acompte éventuellement payé sera restitué à l'Acheteur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou à la société de transport de marchandises (ci-après « le Transporteur »), ou en cas de force majeure.

7.2. Modalités de livraison

La Livraison s'entend de la remise par le Fournisseur au Transporteur des Produits ou des Façonnages. Comme il est dit ci-après et sauf meilleur accord entre l'Acheteur et le Transporteur, les Produits ou les Façonnages voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

7.3. Réclamations concernant les Produits ou Façonnages – non-conformité

L'Acheteur est seul responsable du constat, au moment de sa réception des Produits ou des Façonnages après transport, de l'absence d'avarie ou de détérioration affectant les Produits ou Façonnages. Toute réclamation à ce sujet doit être faite directement auprès du Transporteur et est soumise à ses propres conditions générales de vente.

Par ailleurs, aucune réclamation par l'Acheteur portant sur la non-conformité des Produits ou des Façonnages reçus par rapport à sa commande ne peut être émise à l'égard du Fournisseur plus de 8 (huit) jours à compter de la réception des Produits ou des Façonnages commandés par l'Acheteur.

Aucune réclamation de l'Acheteur ne sera valable au titre de la non-conformité si les Produit ou Façonnages ont fait l'objet d'un premier lavage et/ou ont été utilisés une première fois avant réclamation (un premier essai sans utilisation n'équivalant pas à une première utilisation).

En outre, pour être valable, une réclamation doit être faite par tout moyen écrit permettant de s'assurer de sa correcte réception par le destinataire. En cas de non-respect du délai et des formalités ci-dessus, la réclamation ne pourra pas être considérée comme recevable et la commande sera alors considérée irrévocablement comme exécutée.

Aucun retour direct de Produit ou de Façonnage ne peut être effectué par l'Acheteur sans accord préalable et écrit du Fournisseur.

ARTICLE 8. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

8.1. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits et des Façonnages au profit de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier et ce quelle que soit la date de Livraison des Produits ou des Façonnages.

En conséquence, en cas de défaut de paiement par l'Acheteur, le Fournisseur, qui en sera resté propriétaire, pourra reprendre possession desdits Produits ou Façonnages sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation judiciaire. S'agissant d'une clause de réserve de propriété, la présente disposition est opposable à toute personne y compris en cas de procédure collective ouverte à l'égard de l'Acheteur.

8.2. Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits ou des Façonnages sera réalisé dès la remise par le Fournisseur au Transporteur (Livraison) desdits Produits ou Façonnages, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que le Fournisseur est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits ou les Façonnages commandés au Transporteur qui les a acceptés sans réserves. L'Acheteur ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits / Façonnages ou de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits ou les Façonnages commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance *ad hoc*, jusqu'au complet transfert de propriété. A défaut, l'Acheteur sera personnellement redevable de sommes et indemnités auprès du Fournisseur.

ARTICLE 9. GARANTIE DES VICES CACHES

Les Produits bénéficient de la garantie légale couvrant tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits et les rendant impropres à leur utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement, à la réparation ou au remboursement des Produits défectueux. Le remplacement ou la réparation des Produits n'auront pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation (notamment en cas de non-respect des conditions prescrites sur les vignettes de composition et d'utilisation des Produits et des Façonnages), négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Les éventuels frais de port seront à la charge de l'Acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du Produit du fait de l'application de la garantie.

ARTICLE 10. EXCEPTION D'INEXECUTION

Par dérogation aux dispositions de l'article 1219 du Code civil, une partie ne peut, sans autorisation judiciaire, refuser d'exécuter son obligation, lorsque celle-ci est exigible, même si l'autre partie n'exécute pas la sienne et même si cette inexécution est grave.

Par exception, le Fournisseur pourra, en cas d'impayé, suspendre et/ou refuser toute autre commande de l'Acheteur et compenser l'impayé avec le montant des acomptes payés au titre des autres commandes en cours.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits (y compris photos, patronage et documents techniques) qui ne peuvent être communiqués, exécutés ou réutilisés sans son autorisation écrite et préalable.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV et les opérations d'achat et de vente auxquelles elles s'appliquent sont régies par le droit français.

Tous les litiges portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution, les suites et conséquences des CGV et des opérations auxquelles elles s'appliquent seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 14. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les CGV sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

L'Acheteur renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

Pour les commandes passées par tout autre moyen que le site internet, la signature du bon de commande emporte acceptation des CGV par l'Acheteur.